



le 18 février 2019

## REGLEMENT DU CHALLENGE DU VAR DES ECOLES DE CYCLISME 2019

Ce règlement est applicable au titre de la saison sportive 2019 **sur les épreuves labellisées du Challenge du VAR**, en particulier sur les épreuves de régularité qui devront se dérouler sur des circuits fermés à la circulation automobile. (Un arrêté Municipal ou Préfectoral mentionnera cet état de fait sous la responsabilité du club organisateur de l'épreuve)

**Le règlement FFC est applicable sur l'ensemble des épreuves du Challenge du VAR.**

1/ Le Challenge du VAR donnera lieu à **une attribution de Titres individuels par année de naissance pour les catégories Pré-licenciés, Poussins, Pupilles, Benjamins Filles et Garçons et une attribution d'un titre par équipes.**

2/ Le classement général individuel sera établi de la manière suivante : 1 pt au premier, 2 pts au second, 3 pts au troisième et ainsi de suite jusqu'au dernier classé.

3/ Le classement général par équipes prendra en compte l'addition des points du meilleur coureur des équipes dans chaque catégorie.

L'addition des points de ces 4 coureurs donnera le nombre de points de l'équipe.

L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui aura le moins de points.

Si un club n'est pas en capacité de présenter un coureur dans l'une ou l'autre catégorie il se verra attribuer le nombre de points du dernier concurrent classé +1

ex: catégorie pupille 12 classés, le club se verra attribuer 13 pts (12+1)

4/ L'appel sur la ligne de la première épreuve se fera en respectant l'équité sportive.

### **1/Les épreuves labellisées 2019**

Les épreuves retenues par le **Comité Départemental CD 83 à la date du 18/02/2019** sont les suivantes :

- (CH 01) – 24/03/2019 – CYCLO CROSS – LA CRAU – **LE LAS TOULON CYCLISME**
- (CH 02) – 30/03/2019 – ADRESSE VITESSE MECA – LA SEYNE – **VELO SPORT SEYNOIS**
- (CH 03) – 12/05/2019 – ROUTE – LA SEYNE – **VELO SPORT SEYNOIS**
- (CH 04) – 26/05/2019 – ROUTE – CANNES LA BOCCA – **VELO CLUB ROCHEVILLOIS**

(Engagements par Internet cicweb)

**NB : En l'absence d'épreuve inscrite au calendrier route Région Sud PACA pour la catégorie minime, les clubs précités pourront proposer une épreuve minime promotionnelle lors de leur(s) organisation(s). Il est à noter que le résultat de la catégorie minime ne sera pas comptabilisé dans le cadre du challenge.**

Ce calendrier pourra faire l'objet de modification de la date des épreuves et d'ajout d'épreuves supplémentaires.

**Le service de secours est obligatoire sur chaque épreuve.**

L'organisateur devra prévoir :

- Une trousse médicale de Premier Secours à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident.
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC 1 affectés uniquement à cette fonction.

L'organisateur devra prévoir également sur les épreuves de régularité, le traçage de la ligne de départ et d'arrivée, une sono sur la ligne de départ est fortement conseillée, une cloche pour annoncer le dernier tour, un compte-tours. En fait il faut que les épreuves de régularité et de Cyclo-cross se déroulent dans les mêmes conditions que les épreuves des minimes, cadets et autres.

**2/ Les participants**

Tous les coureurs licenciés dans un club FFC, appartenant aux catégories de licences Pré-licenciés, Poussins, Pupilles et Benjamins seront classés au titre du Challenge du Var.

**3 / Contrôle des épreuves**

Chaque épreuve se déroulera sous le contrôle d'arbitres FFC des Ecoles de cyclisme qui pourront coopter des volontaires parmi l'assistance.

Vélos acceptés : les vélos aux normes UCI. Braquets max 5,60 mètres pour les Pré-licenciés, les Poussins, les Pupilles, 6,40 mètres pour les Benjamins et 7,01 pour les Minimes sauf le cyclocross pour lequel les braquets sont libres.

Les guidons « cornes de vaches » sont interdits.

**Le contrôle des braquets sera effectué par les responsables de chaque club.**

Le contrôle des braquets au départ des épreuves sera donc aléatoire au Titre des arbitres FFC en revanche sur les épreuves de sprint ou de régularité les 3 premiers pourront être contrôlés par les arbitres dès franchissement de la ligne d'arrivée. (L'information sera donnée sur la ligne de départ)

Dans le cas où le coureur ne se présente pas immédiatement aux arbitres il sera classé à la dernière place des partants avec les points y afférant.

**4/ Les différents types d'épreuves**

**a/ Adresse / Vitesse/ Sprint :**

**Durée max Adresse** : Pré-licenciés 2 minutes, Poussins et Pupilles 3 minutes  
Benjamins 3 minutes et 30 secondes.

**Nombre max de jeux** : Pré-licenciés 5, Poussins et Pupilles 8, Benjamins 10.

**Au niveau de la Vitesse :**

2 sprints de 60 mètres (Pré-licenciés-Poussins-Pupilles) départ arrêté et tenu.  
2 sprints de 60 ou 80 mètres (Benjamins) départ arrêté et tenu.

**Le meilleur des deux résultats sera retenu pour l'épreuve de vitesse.**

Ou un sprint de 300 à 500 mètres arrêté et tenu sur une ligne droite **dans la mesure du possible**, mais dans tous les cas, bitumée, pour chaque catégorie avec un classement à la place, sur le principe suivant, qualification, demi finale et finale (groupe max de 8).

Ou un seul sprint de 300 à 500 mètres départ arrêté ou lancé sur **une ligne droite dans la mesure du possible**, mais dans tous les cas, bitumée, en individuel avec classement au temps.

En cas d'incident mécanique reconnu (bris de chaîne, crevaison ou chute) le coureur repartira en dernier.

Saut de chaîne et sortie du pied de la pédale ne seront pas reconnus comme incidents, le coureur se verra attribuer le nombre de points de la dernière place +1 pt si nécessaire.  
Les courroies posées sur les pédales automatiques sont interdites.

**Au cas où il n'y aurait que l'épreuve d'adresse, en cas d'égalité sur le temps total de l'épreuve, le départage se fera en faveur du coureur ayant commis le moins de fautes.**

### **b/ Régularité Cyclocross**

Durée maximum des épreuves : Pré-licenciés 5 minutes – Poussins 7 minutes – Pupilles 10 minutes – Benjamins 15 minutes.

Tout franchissement d'obstacles doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé, les « portages » sont interdits.

L'adjonction d'une planche ou chevron d'une hauteur de 12cm maximum est autorisée à partir de la catégorie Poussins, de 20cm pour les Minimes.

Au cas où le nombre de participants serait élevé au regard du parcours de l'épreuve, les arbitres pourront avoir recours à des séries. Une série de qualification et une série de classement. Si tel était le cas, le temps par série ne pourra excéder la moitié du temps prévu initialement pour la catégorie concernée, et la finale ne pourra s'effectuer qu'après une récupération minimale de 20 minutes pour l'ensemble des participants.

Il sera accepté dans le cadre du Challenge du Var, d'utiliser un autre vélo que le traditionnel, dans la limite de pneus de 35 pouces. Ils seront placés en dernière ligne sur la ligne de départ. Les dépannages sont autorisés au niveau de la ligne d'arrivée.

### **c/ Régularité Route**

Ces épreuves se déroulent sur la route sur circuit fermé (**arrêté Municipal et ou Préfectoral**).

Distance maximum des épreuves : Pré-licenciés 1 km – Poussins 5 kms – Pupilles 10 kms – Benjamins 15 kms.

Les ravitaillements « solides » ou « liquide » sont strictement interdits sauf pour la Catégorie Minime. En cas de non respect le coureur sera déclassé et mis hors course.

Le port de bidon est interdit, hormis pour les catégories Benjamin et Minime.

## **5/ Sécurité**

Le port de gants et d'un casque homologué sont obligatoires.

Les vélos devront être équipés d'un système de freinage avant et arrière, et en bon état.

Les potences et guidons devront être bouchés.

**Tout cela devra être contrôlé par l'éducateur du club de chaque licencié participant.**

A défaut, si cet état de fait est constaté par les arbitres, le coureur se verra refuser le départ.

Le port du casque est obligatoire sur le lieu de l'épreuve tout le temps que durera la manifestation sportive, dès que le coureur utilisera son vélo.

Le coureur « surpris » sans casque se verra rappeler verbalement de mettre son casque dès qu'il monte sur son vélo, et en cas de récidive le jour même se verra exclu de l'épreuve.

Mention en sera faite sur le compte rendu de ladite course par les arbitres.

## **6/Règlement sportif**

### **a/Dossards**

Les dossards sont attribués pour la saison sportive par le responsable Ecole de Cyclisme du Comité Régional Sud PACA.

Le dossard sera porté pour l'ensemble des épreuves du Challenge du Var et autres épreuves Sud PACA, en bas du maillot, du côté indiqué par les arbitres, de façon visible et lisible. Le dossard doit être bien « tendu », non plié et non recouvert par un vêtement ou les cheveux du coureur et fixé par 4 épingles à nourrice.

A défaut, le coureur se verra notifié un avertissement. Mention en sera faite sur le compte rendu de ladite course par les arbitres.

### **b/Barèmes de classification sur la manche Adresse + Vitesse :**

Le principe sera de retenir exclusivement la place et d'additionner les places en adresse et vitesse sur l'exemple suivant :

<b>Coureur A</b>	<b>1ère en Adresse et 3ième en Vitesse</b>	<b>: total des points</b>	<b>4 points</b>
<b>Coureur B</b>	<b>3ième en Adresse et 1<sup>er</sup> en Vitesse</b>	<b>: total</b>	<b>« 4 points</b>
<b>Coureur C</b>	<b>2ième en Adresse et 2ième en Vitesse</b>	<b>: total</b>	<b>« 4 points</b>
<b>Coureur D</b>	<b>4ième en Adresse et 4ième en Vitesse</b>	<b>: total</b>	<b>« 8 points</b>

Le classement donnera sur la manche :

**1<sup>er</sup> Coureur B**

**2ième Coureur C**

**3ième Coureur A**

**4ième Coureur D**

Dotation points : Point place, c'est-à-dire attribution pour chaque manche comme indiqué au paragraphe b. En cas d'égalité de points, avantage sur la meilleure place réalisée sur l'épreuve de VITESSE, si l'égalité subsiste, avantage au plus jeune.

### **c/Classement général final**

Le principe du JOKER est retenu, c'est-à-dire absence sur une épreuve, à condition que le coureur participe obligatoirement à 1 épreuve d'Adresse Vitesse, à 1 épreuve de Régularité Route et 1 épreuve de Régularité Cyclocross sur l'ensemble du challenge.

Dotation points : Point place, c'est-à-dire attribution pour chaque manche comme indiqué dans le préambule. En cas d'égalité de points pour le classement général final les coureurs seront départagés par le nombre de meilleures places sur l'ensemble des épreuves, si l'égalité subsiste l'avantage sera donné au plus jeune.

Tous les coureurs participant au moins à une épreuve seront classés au Challenge du Var, quel que soit leur club, à partir du moment où il s'agit d'un club FFC.

Une ou plusieurs pénalités de **25 points** en cas de non participation seront notées pour permettre les classements provisoires ; si absence sur une seule épreuve une pénalité de 25 points sera retirée si le joker peut être pris en compte pour l'établissement du classement général final.

A l'issue de chaque épreuve, outre le classement de la manche, un classement général provisoire du Challenge du Var sera établi et édité sur les sites du Comité du Var et Sud PACA

En cas d'égalité de points pour les classements intermédiaires ou pour le classement final, les coureurs seront départagés par le nombre de meilleures places sur l'ensemble des épreuves.

A l'issue de la dernière épreuve, deux classements généraux des coureurs seront établis par **année de naissance**.

**Classement du Challenge du Var**, déterminant les vainqueurs du Challenge du Var, pour les Pré-licenciés, Poussins, Pupilles, Benjamins Filles et Garçons.

**Classement des Championnats du Var**, déterminant les Champions du Var, pour les Pré-licenciés, Poussins, Pupilles et Benjamins Filles et Garçons qui ne prendra en compte que le classement des coureurs Varois aux différents classements individuels du Challenge du Var.

**Le classement des clubs** lors de chaque épreuve se fera par addition des points des places du meilleur représentant par club par **catégorie de licence**, à savoir Pré-licence, Poussin, Pupille et Benjamin.

A l'issue de chaque épreuve, un classement général provisoire est établi par club. Ce classement apparaîtra sur le site du CD83 avec le classement de chaque épreuve.

En cas d'égalité de points pour les classements intermédiaires ou pour le classement final, les clubs seront départagés par le nombre de meilleures places sur l'ensemble des catégories.

A l'issue de la dernière épreuve, le club ayant marqué le plus petit nombre de points se verra décerner le titre de vainqueur du Challenge du Var et le premier club Varois le titre de champion du Var par équipes.

## **7/Récompenses**

A chaque épreuve, les organisateurs récompenseront au minimum par catégorie, le premier 2ieme année, le premier 1ere année et la 1ere féminine (Il est souhaitable que tous les participants reçoivent une médaille au titre des récompenses)

Le CD 83 récompensera les vainqueurs du Challenge du Var à l'issue de la dernière épreuve.

Le CD83 récompensera au titre du Championnat du Var, le premier coureur Varois du classement général du Championnat du Var par année de naissance Homme et Femme ainsi que la première équipe Varoise.

La remise des récompenses du Championnat du Var aura lieu en principe en ouverture de l'assemblée générale du CD83.

## **8/Divers**

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au bureau exécutif du Comité du VAR.

---

**SIRET : 429 962 095 00015 - [comiteffcvar@yahoo.fr](mailto:comiteffcvar@yahoo.fr) – [www.cd83cyclisme.fr](http://www.cd83cyclisme.fr)**